PERMIS COTIER

avec Tahiti iti DIVING

Forfait réussite

Accessible à tous dès l'âge de 16 ans

Organisation pratique :

Formation pratique et théorique en semaine ou en weekend sur une journée complète ou 2 demi-journées selon vos disponibilités.

Examen final le vendredi matin.

Pièces à fournir pour votre inscription :

1) **Demande d'inscription (formulaire ci-dessous)**	Remplir, dater et signer
2) **Certificat d'aptitude physique (formulaire ci-dessous)**	Partie "candidat" : remplir, dater et signer Partie "médecin" : faire remplir, dater et signer par votre médecin habituel
3) **Photocopie d'une pièce d'identité**	Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
4) **Une photo d'identité récente**	Indiquer nom et prénom au dos de la photo
5) **Timbres fiscaux** (OPT)	A coller sur la demande d'inscription : - 2.500 XPF « droit d'inscription » - 5.500 XPF « droit de délivrance »
6) **Modalités de délivrance**	Retrait à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.
7) **Frais de formation : 20.000 XPF**	Moyens de paiement : - espèces - carte bancaire (CB, Visa, Amex) - chèque (en CFP émis d'une banque locale)

Contacts et renseignements :

Téléphone : 87 71 80 77 **Mail** : tahiti-iti-diving@mail.pf **Site internet** : tahitiitidiving.com

POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009)

Cocher la case appropriée

DEMANDE D'INSCRIPTION
(remplir la partie A seule)

- Carte Mer ☐
- Permis Mer (1)
  - Côtier ☐
  - Hauturier ☐
- Extension Permis Mer Hauturier (2) ☐

Cadre réservé à l'Administration
BE / Form. : ☐ Admis ☐ Recalé le :

DEMANDE DE

- ☐ DUPLICATA (3)
- ☐ RENOUVELLEMENT (3)
- ☐ DE DELIVRANCE PAR EQUIVALENCE (4) ☐ Carte Mer — Permis Mer ☐ Côtier ☐ Hauturier
  d'un titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

A

NOM : M., Mme, Mlle *(en capitales - suivi du nom de l'époux ou d'usage s'il y a lieu, justuficatif à fournir)*

PRENOMS : (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

NAISSANCE : **Date (jj/mm/aaaa)** **Département**

Lieu (commune/ville)

Ile / Pays

ADRESSE postale ou géographique

Code postal **Commune / Ville / Ile / Pays**

Tél(s) **Email :**

B

Type de permis qui vous a été délivré à compter du 1er janvier 2008 :

☐ **Carte Mer** ☐ **Permis Mer Côtier** ☐ **Permis Mer Hauturier**

Numéro **Date**

Lieu d'examen : ----------

Centre, bateau-école, groupe : ----------

C

COMPOSITION DU DOSSIER : la présente demande signée, une photographie d'identité récente, une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat, et selon la demande …

(1). timbre fiscal (droit d'inscription)
. timbre fiscal (droit de délivrance)
. fiche individuelle d'état-civil ou photocopie de pièce d'identité
. certificat médical de moins de 6 mois d'un modèle réglementaire

(2). Pour les candidats déjà titulaires du permis A ou du permis mer côtier
. timbres fiscaux afférents
. original du permis A ou du permis Mer Côtier

(3). Si Duplicata : déclaration de vol / perte établie au commissariat ou en gendarmerie + timbre fiscal (droit de délivrance)
Si Renouvellement : Original du permis + timbre fiscal (droit de délivrance)

(4) : joindre copie du titre ou qualification professionnelle ou toute pièce officielle justifiant la demande (titre étranger, …) + timbre fiscal (droit de délivrance) : ……

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A ……, le ……

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Timbres fiscaux *(à coller)*	Timbres fiscaux (à coller)
2 500 CFP	**5 500 CFP**
DROIT D'INSCRIPTION	DROIT DE DELIVRANCE

BP 9005 Motu Uta - 98715 Papeete - TAHITI - Polynésie française
Rue des Remparts, à coté du Chantier Naval du Pacifique Sud (Fare Ute)
Tél. : (689) 54 45 00 - Fax : (689) 54 45 04 - accueil.dpam@maritime.gov.pf

POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDAT(E)S AU PERMIS MER

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009)

A établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2

réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

……

……

certifie avoir examiné ce jour

M ……

candidat(e) au permis Mer.

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait

☐ ne satisfait pas

☐ satisfait sous réserve(s)

Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées sur le permis :

☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange

☐ 2. Port d'une prothèse auditive

☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante

☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur

☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne

Fait à ……

le ……

Signature et cachet du médecin consultant

réservé au candidat

M ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Nom ……

Prénom ……

Né(e) le ……

à ……

……

demeurant à …… Texte

……

……

……

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen du permis mer ;

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui seront reportées sur le permis, dans le cas d'une aptitude physique satisfaisante sous réserve(s).

Fait à ……

le ……

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mers (voir page 2, alinéa 9)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

BP 9005 Motu Uta - 98715 Papeete - TAHITI - Polynésie française
Rue des Remparts, à côté du Chantier Naval du Pacifique Sud (Fare Ute)
Tél : (689) 54 45 00 - Fax : (689) 54 45 04 - accueil.dpam@maritime.gov.pf

Annexe III - verso de l'arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009
relatif aux examens pour l'obtention des titres de conduite en mer

---

Conditions d'aptitude physique pour le permis mer

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen du permis Mer sont les suivantes :

1° - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil ;
Verres correcteurs admis, sous réserve :
- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles précornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et les amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8/10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.
Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2° - Champ visuel périphérique : normal.
Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3° - Sens chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4° - Acuité auditive minimale :
- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5° - Membres supérieurs :
Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du navire doivent être satisfaisantes.
En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6° - Membres inférieurs :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen du permis ; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins seize ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7° - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant

8° - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9° - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.